

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION 485A-20230214-4261

### Engagement de l'INRS pour atteindre la carboneutralité

---

ADOPTÉE par le conseil d'administration de l'INRS lors de sa 485<sup>e</sup> réunion tenue le 14 février 2023, sous forme de visioconférence.

- CONSIDÉRANT les articles 53 et 54 de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, c. U-1);
- CONSIDÉRANT l'article 3.7 du *Règlement de régie interne* (Règlement 1);
- CONSIDÉRANT le *Plan stratégique 2019-2024* et ses trois grandes orientations « contribuer », « rassembler » et « rayonner »;
- CONSIDÉRANT l'enjeu prioritaire « Réponse et adaptation aux changements climatiques » du *Programme scientifique institutionnel 2021-2025*;
- CONSIDÉRANT la *Politique sur le développement durable*;
- CONSIDÉRANT le *Plan d'action institutionnel en développement durable 2022-2025* adopté par le conseil d'administration (480A-20220614-4202);
- CONSIDÉRANT les cibles de réduction de la consommation d'énergie imposées aux établissements universitaires par le gouvernement du Québec d'ici 2040 et son Plan de mise en œuvre 2022-2027 du *Plan pour une économie verte 2030*;
- CONSIDÉRANT les actions menées depuis 2021 par le comité institutionnel de développement durable et la volonté de l'INRS de s'engager à devenir un établissement universitaire carboneutre (catégories d'émission 1 et 2) d'ici 2040;
- CONSIDÉRANT la feuille de route proposée pour la décarbonation de l'INRS prévoyant de mesurer ses émissions de gaz à effet de serre, les réduire et compenser les émissions restantes;
- CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité de direction lors de sa réunion tenue le 2 février 2023 (60CD-20230202-666);
- CONSIDÉRANT les discussions en séance;
- Sur proposition de** Richard Boudreault  
**Appuyée par** Marie-Pierre Ippersiel

### IL EST PROPOSÉ

D'engager l'INRS à devenir carboneutre d'ici 2040 et d'appuyer la mise en œuvre de la feuille de route proposée pour sa décarbonation.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :  
Michel Fortin  
Secrétaire général